

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SARRIANS

**ANNEE 2012** 

## **DECISIONS**

### Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22, VU la délibération n°219 en date du 11 Avril 2008,

#### Le Maire a pris les décisions suivantes :

#### Alinéa 3 (Réalisation d'emprunts)

N° 12/38 : contrat de prêt établi avec la Caisse d'Epargne pour financer les dépenses d'équipement suivantes : la requalification de la rue du Moulard et de la Place du Planet, l'extension des Services Techniques et la création d'un parking à l'école des Sablons. Montant emprunté : 600 000 € à rembourser sur 15 ans à un taux fixe de 4,85 %. Frais de dossier : 0.30 % du capital emprunté soit 1 800 €.

#### Alinéa 4 (marchés de travaux, de fournitures et de services)

- N° 12/01 : consolidation du contrat de prêt établi avec la Société Générale, l'un d'un montant de 250 000 € et l'autre de 200 000 € pour les projets de bâtiments communaux et les investissements 2011 sur 20 ans et 6 mois, à taux variable sur de l'euribor 1 mois marge + 1.25%.
- □ N°12/02 : convention établie avec Sabine TAMISIER pour une représentation publique intitulée « Casa Nostra » à la médiathèque le 14 janvier 2012 à 18h. Montant de la prestation : 455 € TTC.
- □ N°12/03 : convention établie avec l'association « Musique dedans-dehors » pour un concert donné par le groupe Son Yuma à la salle Frédéric Mistral le 29 avril 2012. Montant de la prestation : 1 050 € TTC.
- □ N°12/04 : contrat établi avec la société BRIES TP p our la création d'un poste de refoulement et réhabilitation du réseau d'eaux usées. Montant du marché : 96 256,79 € HT.
- N° 12/05 : contrat établi avec la société BERGER LE VRAULT pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de ressources humaines. Montant du marché : 19 915 € HT.
- □ N°12/07 : contrat MAILEVA établi avec La Poste pour le contrôle et la mise à jour des listes électorales. Montant du contrat : forfait de 100 € HT pour une durée de 12 mois. La prestation de contrôle et de mise à jour est facturée 0,02 €HT par adresse contrôlée auquel s'ajoute 0,12 € HT par adresse corrigée.
- N°12/08 : convention établie avec le journal La Pro vence EUROSUD pour la communication du Festival des Chorales, qui aura lieu les 10 et 11 février 2012, dans 4 parutions du quotidien (les 4, 5, 8 et 10 février 2012). Montant de la prestation : 413 € HT soit 493,94 € TTC.
- □ N°12/09 : ANNULE ET REMPLACE LA D/11/155. Convention établie par l'association CARTOON SHOW pour une prestation musicale le 18 décembre 2011 pour le marché de Noël. Montant de la prestation : 435 € TTC.
- □ N°12/10 : convention établie entre le centre de vacances de la SARL DIAMANT LOISIRS « Vers les Cimes » et le Club Jeunes pour un séjour au ski en pension complète à Chabottones au centre de vacances accueillant 14 adolescents et 2 accompagnateurs, du 27/01/2012 au 29/01/2012, comprenant la location du matériel de ski, des casques et les forfaits remontées mécaniques à St Léger les Mélèzes pendant 2 jours. Montant du séjour : 1 664 € TTC.
- □ N°12/13 : contrat INVISEO établi avec la société FI NANCE ACTIVE pour une durée d'un an qui propose plusieurs modules de simulation, de scénarios et de stratégies pour un montant de 2 700 € HT pour les droits d'accès et de 1 900 € HTpour leurs mises en service.
- N°12/14 : convention établie avec la radio France B LEU VAUCLUSE pour la communication du Festival des Chorales, qui aura lieu les 10 et 11 février 2012. 14 messages publicitaires seront diffusés du mardi 7 au vendredi 10 février 2012 inclus. Montant de la prestation : 465,12 € HT soit 576 € TTC.
- □ N°12/15 : convention établie avec l'agence de publi cité ORIENT COMMUNICATION pour la réalisation du message sonore (d'une durée de 20 secondes) qui sera diffusé sur les ondes de la radio « France Bleu Vaucluse » pour annoncer le Festival des Chorales qui aura lieu les 10 et 11 février 2012. Montant de la prestation : 108 € HT.
- □ N°12/16 : convention établie avec l'hebdomadaire VA UCLUSE MATIN pour la communication du Festival des Chorales qui aura lieu les 10 et 11 février 2012, dans l'édition du vendredi 3, samedi 4 et jeudi 9 février 2012. Montant de la prestation : 421,40 € HT.

- □ N°12/17: convention de partenariat établie avec l'association ECLATS DE SCENES pour l'organisation de nombreux spectacles vivants (théâtre, chants, spectacles pour enfants, marionnettes etc.) lors des Conviviales qui auront lieu entre le 24 et le 27 mai 2012 dans Sarrians. Montant de la prestation: 4 500 € TTC.
- □ N°12/18 : facture établie par l'association YOUPI FIESTA pour la prestation de services effectuée (maquillage artistique et sculpture de ballons) lors de l'arbre de Noël 2011 à la salle Frédéric Mistral. Montant de la facture : 500 € TTC.
- N°12/19 : versement des indemnités pour le gardienn age de l'église communale au gardien
   M. Christophe PECOUT qui réside à Sarrians. Montant de l'indemnité : 474,22 €.
- N°12/21: convention établie avec l'association le Romarine proposant une séance de contes intitulée « Contes mythologiques » à la médiathèque le 1<sup>er</sup> février 2012 à 15h00. Montant de la prestation : 300 € TTC.
- □ N°12/22 : convention établie avec l'association CARTOON SHOW pour une prestation musicale le 18 décembre 2011 pour le marché de Noël avec 6 intervenants. Montant de la prestation : 1 365,54 € TTC dont 602,14 € en faveur de GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel).
- N°12/24 : convention établie avec Mme Christine PAL LUY pour la lecture de ses livres à la médiathèque le 16 février 2012. Montant de la prestation : 398 € HT soit 413 € TTC.
- Nº12/25 : contrat établi avec la société PACWAN pou r l'abonnement à internet en SDSL d'une durée de 3 ans. Montant de la prestation : 400 € HT pour l'installation et 2 100 € HT annuel pour l'abonnement.
- □ N°12/26 : contrat établi avec la société SUD TELECO M pour la vérification et la maintenance des alarmes des bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Les bâtiments concernés sont : les services techniques et annexes, la salle des fêtes, l'espace Vivaldi, le CCAS, le tennis, l'office de tourisme, la salle des expositions, la station d'épuration, l'Hôtel de ville, l'école des Sablons, Marie Mauron, la médiathèque, le CLSH Pierre Charasse et le Regain. Montant semestriel de la prestation : 2 346.00 € HT (montant révisé chaque année à la date d'anniversaire).
- N° 12/27 : contrat établi avec la société CONCEPT O RGANISATION pour l'organisation de la Fête de la Tomate le 29 juillet 2012. Montant de la prestation : 12 000 € HT.
- N°12/28 : contrat établi avec le Laboratoire Départ emental d'Analyses de la Drôme pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées de la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras pour l'année 2012. Montant de la prestation : 6 294.34 € HT soit 6 735.05 € TTC.
- □ N°12/30 : contrat établi avec 3 sociétés (BUREAU VE RITAS, DEKRA, SOCOTEC) pour les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et installations à savoir :
  - les lots n<sup>9</sup> et 5 sont attribués à la société BUR EAU VERITAS et comprennent les vérifications des installations électriques et des installations électriques d'éclairage public. Montant du marché pour le lot n<sup>9</sup> : 2 912.0 0 € HT; pour le lot n<sup>5</sup> : 3 366.00€ HT.
  - les lots n<sup>2</sup> et 3 sont attribués à la société DEK RA et comprennent les vérifications des installations de gaz combustible et des équipements mécaniques. Montant du marché pour le lot n<sup>2</sup> : 1 585.00 € ; pour le lot n<sup>3</sup> : 70 5.00 € HT.
  - le lot n<sup>9</sup>4 est attribué à la société SOCOTEC et comprend les vérifications et maintenance des aires de jeux. Montant du marché pour le lot n<sup>9</sup>4 : 1 260.00 € HT.
- □ N°12/32 : contrat établi avec la société MICHELIER SAS pour la surveillance générale des sites permettant l'alimentation en eau potable (forage des Cazès, de Saint Jean, du Plan, surpresseur des Sablons) ou le traitement des eaux usées (station d'épuration, poste de relevage du Mourre du Puits, de la Feyssemiane, du Moutail et des Ecoles). Montant de l'abonnement intersite pour les forages d'eau potable : 40 € HT mensuel et 25 € HT pour la station d'épuration.
- □ N°12/33 : convention établie avec la société VERTIGE ANIMATION pour trois journées d'animation au centre de loisirs maternel comprenant de la baby gym, du tumbling et des activités cirque du 23 au 25 avril 2012. Coût de la prestation : 1 245 € HT soit 1 489.02 € TTC.
- N°12/34 : convention établie avec la GALERIE DESTER NE pour des ateliers d'initiation au carnet de voyage (arts plastiques) les samedis 14 et 21 avril 2012 de 9h30 à 11h30 à la médiathèque. Coût de la prestation : 250.00 € TTC.
- □ N°12/35 : contrat établi avec la société LOCAMI pou r la location d'une structure modulaire. Montant de la location sur 10 mois : 14 445.00 € HT.
- □ N°12/47 : contrat établi avec la librairie DE PAGE EN PAGE pour l'achat de 73 dictionnaires pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles Paul Cézanne et Marie Mauron admis au

- collège. Montant du contrat : 27,75 € TTC par dictionnaire soit 2 025,75 € TTC pour les 73 ouvrages.
- □ N°12/48: convention établie entre le Club Jeunes et le centre de vacances OTENTIK JUNIORS situé à Valras, pour un séjour en pension complète pour 7 adolescents et 3 accompagnateurs du 30 juillet 2012 au 3 août 2012, comprenant les activités fly fish et la bouée tractée. Montant du séjour : 2 516 € TTC.
- □ N°12/49 : convention établie avec l'association LA COMPAGNIE DES 4 CHEMINS pour un concert le 30 juin 2012 pour la fête votive de 21h00 à 00h30, sur la place Jean Jaurès. Coût de la prestation : 3 200 € TTC.
- □ N°12/50 : convention établie avec l'association MUS IQUE DEDANS-DEHORS pour un concert le 29 avril 2012 à 21h à la salle Frédéric Mistral. Coût de la prestation : 1 050 € TTC.
- □ N°12/51 : contrat établi avec la société SCENOFRANC E SPECTACLES pour le feu d'artifice de la fête votive le 2 juillet 2012 au stade municipal. Coût de la prestation : 2 508,36 € HT soit 3 000 € TTC.
- □ N°12/53 : convention établie avec l'organisme de formation CNED pour la formation « d'attaché territorial externe » au profit d'un agent du service urbanisme, Melle Aurore AMOURDEDIEU. Coût de la formation : 720 €.
- N°12/54 : contrat établi avec la société FCS 84 po ur la maintenance des équipements de climatisation et de chauffage au Regain sur une durée de 3 ans. Montant du contrat : 1 131,21 € HT soit 1 352,93 € TTC révisé chaque anrée à la date anniversaire.
- □ N°12/56 : convention établie avec l'association LA RIME pour un concert donné par le groupe BRITISH LEGEND le lundi 2 juillet 2012 pour la fête votive, de 22h30 à 00h30 sur la place Jean Jaurès. Montant de la prestation : 1 800 € TTC.
- □ N°12/57: convention établie avec le groupe MARIACH IS DE ATLIXCO pour un concert le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la fête votive, de 21h à 22h30 sur la place Jean Jaurès. Montant de la prestation: 1 800 € TTC.
- □ N°12/58 : convention établie avec l'organisme de f ormation CONSTELLATION France SARL pour la formation intitulée « formation concernant l'outil informatique HTML / CMS » au profit de deux agents titulaires, Mesdames Chantal GLADEL et Sophie GUERVILLE. Coût de la formation : 1 722,24 € TTC.
- Nº12/60 : contrat de maîtrise d'œuvre établi avec la société B3R pour l'aménagement du jardin Armand GRANGIER et du boulevard Frédéric MISTRAL pour les éléments de mission suivants : AVP, PROJET, DCE. Montant du contrat : 4 000 € HT. En option, les éléments de mission DET, AOR pour un montant de 3 700 € HT seront éventuellement notifiés ultérieurement par courrier, si retenus.
- □ N°12/61 : contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie pour les travaux de raccordement du quartier de Maupas, situé à Loriol du Comtat, au réseau public d'assainissement collectif de Sarrians. Montant du contrat : 5 000 € HT soit 5 980 € TTC.
- □ N°12/62 : contrat établi avec 5 sociétés (L'EAU VIVE, L'HORLOGE, AUZON VENTOUX, GULLIVER et DIFF 3000) pour la fourniture d'ouvrages non scolaires et de documents sonores. Répartition du marché : lot n°1 (ouvrages de fiction et documentaire jeunesse), lot n°2 (ouvrages de fiction adultes), lot n°3 (ouvrage s documentaires adultes), lot n°4 (bandes dessinées adultes et jeunesse), lot n°5 (CD musicau x), lot n°6 (livres à petits prix de moins de 3 ans). Attribution du marché :

Lot n°	Société	Marché n°	Montant maximum HT
1	L'EAU VIVE	2012-015	6 000,00€
2	L'HORLOGE	2012-016	6 000,00€
3	AUZON VENTOUX	2012-017	4 000,00 €
4	GULLIVER	2012-018	6 000,00€
5	AUZON VENTOUX	2012-017	4 500,00 €
6	DIFF 3000	2012-019	3 000,00 €

- □ N°12/65 : convention établie avec la société JON EL ECTRONICS pour un concert de musique traditionnelle mexicaine, le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012, dans le cadre de la fête votive, de 21h à 22h30, sur la place Jean Jaurès. Montant de la prestation : 400 € TTC.
- N°12/67 : convention établie avec la société CORDIA L SECURITE pour assurer la sécurité de la fête votive du 30 juin au 2 juillet 2012 inclus, de 21h à 2h. Montant de la prestation : 1 266,30 € HT soit 1 514,49 € TTC.

□ N°12/68 : actualisation des tarifs 2012-2013 de la restauration scolaire pour prendre en compte l'augmentation du prix du repas facturé par la société API, titulaire du marché de la restauration scolaire. Nouveaux tarifs à compter du 9 juillet 2012 :

Enfant résidant à Sarrians	2,55€
Enfant résidant à l'extérieur de la commune	2,90€
Personnel communal	3,20€
Adultes et autres (enseignants, etc.)	3,70€

- □ N°12/69 : contrat établi avec la société AIR LIQUID E pour la mise à disposition d'emballage de gaz type ARGON bouteille M20, pour une durée de 3 ans. Montant annuel du contrat : 193,00 € TTC.
- N°12/70 : convention établie avec l'association STE LLARYS pour une prestation musicale le 3 juillet 2012 dans le cadre de la fête votive. Montant de la prestation : 1 000 € TTC.
- □ N°12/71 : convention établie avec l'association LES DANDYS LUDIQUES pour un concert donné par le groupe MERCI MARLENE le samedi 7 juillet 2012 à partir de 20h30 pour la fête des Sablons, à l'école des Sablons.
- □ N°12/72 : convention établie avec la SARL TROPIC'S ANIMATION pour faire l'animation musicale lors de la fête des Sablons, le samedi 7 juillet 2012 de 1h30 à 4h00, à l'école des Sablons
- □ N°12/73 : contrat établi avec la société SONO ECLAIR pour la fourniture de matériels d'éclairage public. Montant du marché : 88 000 € HT.
- □ N°12/74 : contrat établi avec la société ALPHA SERV ICES pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du restaurant scolaire (secteur 2). Montant du marché : 15 488,50 € HT.
- □ N°12/75 : convention établie avec l'association ELO YSE pour un concert de rock le samedi 14 juillet 2012, dans la cadre de la Fête Nationale, sur la place Jean Jaurès à 21h00. Coût de la prestation : 1 584,48 € TTC dont 960 € de location de matériels, 300 € de cachet pour les artistes et 324,48 € pour les charges GUSO.
- □ N°12/76 : convention établie avec l'association CRO CH ET TRYOLE pour le spectacle de Noël des écoles les Sablons et P'tits Mousses le jeudi 7 décembre 2012 à la salle des fêtes à 9h30. Montant de la prestation : 800 € TTC.
- □ N°12/77 : contrat établi avec le cabinet d'architecture COUTTON pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le réaménagement des Services Techniques. Répartition du coût : COUTTON ARCHITECTE : 2 845,53 € HT soit 3 403,25 € TTC ; CETEX INGENIERIE : 656,66 € HT soit 785,37 € TTC et EPC :875,55 € HT soit 1 047,16 € TTC.
- □ N°12/78 : contrat établi avec la société RIMBAUD po ur la conception, l'impression, le façonnage et la livraison de la revue municipale. Montant du marché : 19 200 € HT pour 32 000 exemplaires maximum.
- □ N°12/79 : convention établie avec l'association ART IS pour l'animation musicale du marché de Noël 2012 le dimanche 16 décembre 2012, de 10h à 18h à la salle Frédéric Mistral. Coût de la prestation : 2 000 € TTC.
- □ N°12/80 : convention établie avec le groupe MASTERK I pour un concert le dimanche 1<sup>er</sup> août 2012 dans le cadre de la fête votive. Montant de la prestation : 1 280 € dont 534,16 € de charges GUSO et 186,46 € de cachet par musicien.
- □ N°12/81 : changement de nom de titulaire du contrat d'assistance technique du site internet de la ville, les termes du contrat sont inchangés à l'exception de sa dénomination. « IOR WEB » devient « ETHIC WEB ».
- □ N°12/82 : convention établie avec l'organisme de formation LE GROUPE TERRITORIAL pour la formation intitulée « la Loi de finances rectificative 2012 » au profit d'un agent titulaire, Mme Laurence CHABAUD-GEVA. Coût forfaitaire de la formation : 355,81 € TTC ainsi que les frais de déplacements liés à cette formation.
- N°12/83 : cession de l'afficheur électronique par la société LOCAM. Montant de la cession : 292,33 € HT soit 349,63 € TTC.
- □ N°12/84 : non revalorisation additionnelle de l'ind emnité de gardiennage de l'église communale pour le gardien M. Christophe PECOUT. Pour l'année 2012, le montant reste à 474,22 €.
- N° 12/85 : Proposition et attribution du marché n° 2012-023 concernant la révision du schéma directeur d'assainissement collectif avec la Société CEREG pour un montant HT de 129.997,50 €.
- N° 12/86 : Convention de formation avec l'organism e de formation PERFORMEL sis 11 rue des mimosas à AVIGNON pour un coût forfaitaire de 2 392 € ainsi que les frais de déplacements.

- N° 12/87 : Acceptation de la prestation musicale d onnée par l'association STELLARYS le 27 Juillet 2012 au Camping municipal pour un montant de 600 € TTC.
- N°12/88 : Modification du montant de l'encaisse d e la Régie Funéraire de 2 000 € à 10 000
- N° 12/89 : Contrat de service avec l'opérateur téléphonique LTI Télécom concernant les téléphones fixes pour un montant mensuel de 480 € HT et les 32 téléphones mobiles pour un montant mensuel de 320 € HT. Cette décision annule et remplace la n° D/10/82. La durée du contrat est de 36 mois et prend effet au 29 Septembre 2012.
- N° 12/90 : Acceptation de la prestation de l'assoc iation « Chœur Domitia » pour un concert le dimanche 16 Décembre 2012 à l'Eglise dans le cadre de la veillée calendale pour un montant de 700 € TTC.
- N° 12/91 : Acceptation de la prestation de la comp agnie « Croch et Tryole » pour un spectacle de Noël « La lettre au Père Noël » pour les écoles maternelles Les Sablons et P'tit Mousse le 7 Décembre 2012 à la salle des fêtes pour un montant de 800 € TTC.
- N° 12/92 : Approbation d'une convention de formation avec l'organisme de formation « Le Groupe Territorial » concernant Monsieur Patrice ALLARD pour un coût forfaitaire de 400,66 € TTC.
- N° 12/93 : Approbation d'une convention de formation avec l'organisme de formation « Le Groupe Territorial » concernant Monsieur Yves GUIGNARD pour un coût forfaitaire de 400,66€ TTC.
- N° 12/94 : Acceptation d'un contrat de location de structure gonflable pour le forum des associations le samedi 22 Septembre 2012 pour un montant de 200 €.
- N° 12/96 : Approbation d'une convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour un coût forfaitaire de 550 €.
- N° 12/99 : Acceptation d'un contrat de réservation auprès de l'organisme « SARL Gecture » pour un séjour au ski d'une semaine à compter du 18 Février 2013 pour neuf personnes du Club Jeunes, pour un coût de 3 375€.
- N° 12/100 : Acceptation de la prestation de l'asso ciation le « Rêvoyeur » pour une séance de contes « Courge et gourgette au payse des mystères » à la médiathèque le mercredi 24 Octobre 2012 pour un montant de 200 € TTC.
- N° 12/101 : Acceptation de la prestation de l'asso ciation le « Rêvoyeur » pour une séance de contes « Un Noël pas comme les autres » à la médiathèque le samedi 15 Décembre 2012 pour un montant de 200 € TTC.
- □ N° 12/102 : Contrat avec la Société SANEF pour la délivrance d'un télépéage sur le réseau des sociétés françaises d'autoroute pour un montant de frais annuels de gestion de 20 € TTC avec dépôt de garantie de 30 €. Le contrat est à durée indéterminée et prend effet à réception du badge de télépéage.
- N° 12/103 : Attribution du marché n° 2012-026 à la Société SNEF concernant la création d'un carrefour à feux et réfection du carrefour des Mians pour un montant HT de 51 172 €.
- N° 12/104: Contrat avec l'association « Les Grandes Pointures » pour deux représentations du spectacle de Noël « LES ESTRANGERS» pour les écoles primaires Marie Mauron et Paul Cézanne le 17 Décembre 2012 à la salle des Fêtes de SARRIANS. Le montant de la prestation s'élève à 900 € TTC.
- N° 12/105 : Convention avec l'organisme de formation Cap'Com pour une action intitulée « 24<sup>ème</sup> Forum de la communication publique et territoriale » au profit d'un agent de la commune de Sarrians. Le coût forfaitaire de cette formation s'élève à 390 € H.T.
- N° 12/106 : Convention avec l'organisme de formation EB Prévention pour une 'action intitulée « Formation des surveillants de salle des fêtes » au profit de six agents de la commune de Sarrians. Le coût forfaitaire de cette formation s'élève à 2 600 € H.T.
- N° 12/107 : Contrat avec l'association « Grains de lire » concernant une animation d'ateliers croisés en 2 séances de 2 heures à la Médiathèque le Mardi 20 Novembre 2012 pour un montant de 200 € TTC.
- □ N°12/108 : Modification de la décision D//8/01 por tant modification de la régie de recettes du Club Jeunes.
- N°12/109 : Contrat avec la société COLAS Midi Médi terranée, centre de SORGUES, pour la révision du schéma directeur d'assainissement collectif concernant des travaux de remise à la cote de regards EU pour un coût unitaire variable en fonction des travaux.
- □ N° 12/110 : Convention avec l'organisme Technocarte concernant une action intitulée « Formation à l'utilisation du logiciel Loisiciel » au profit de quatre agents de la commune de SARRIANS pour un montant forfaitaire de 1 172,08 € TTC.

- □ N° 12/111 :Contrat de prestation avec l'association « Les ânes de Pernes » pour une promenade à dos d'ânes et défilé dans le cadre du marché de Noël et de la veillée calendale du Dimanche 16 Décembre 2012 pour un coût de 200 €TTC.
- □ N° 12/113 : Annule et remplace la D//12/96 Convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour 9 participants au lieu de 10 et pour un coût forfaitaire de 495 € au lieu de 550 €.
- N° 12/1114 : Convention de formation avec l'Union D épartementale des Sapeurs-Pompiers pour cinq personnes de la réserve communale de sécurité. Le coût forfaitaire s'élève à 275 € TTC.
- □ N° 12/115 : Contrat de maintenance pour le logiciel ASASoft avec la SARL ADI SOFT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, renouvelable par reconduction expresse dans excéder 4 ans, pour un montant annuel de 540,57 €TTC.
- □ N° 12/116 : Avenant n° 1 au marché de téléphonie mo bile 270145 suite à la fusion-Absorption de la Société SFR par la Société VIVENDI TELECOM International
- N° 12/117 : Convention de formation avec l'organism e de formation CNED au profit d'un agent de la bibliothèque pour un coût forfaitaire de 595 € TTC.
- N° 12/118 : Attribution à la Société INTEX CONSTRUCTION du marché 2012-032 concernant les travaux d'aménagement d'un parking aux Sablons pour un montant total de 31 065 € HT.
- □ N° 12/119 : Annule et remplace la décision D/12/109 − Attribution à la Société COLAS du marché 2012-035 concernant les travaux de mise à la côte des regards d'assainissement.

#### Alinéa 5 (louage de choses)

- □ N°12/11: convention établie avec M. Michel CHAUVIN pour la location de la maison d'habitation située 42 bd Albin Durand pour la période du 24 juillet 2011 au 23 juillet 2012. Loyer mensuel: 850 €.
- □ N°12/12 : convention établie avec la SCI les Hauts Malençons pour la location de locaux professionnels (bureaux, atelier, entrepôt) situés 42 bd Albin Durand pour la période du 24 juillet 2011 au 23 juillet 2012. Loyer mensuel : 650 €.
- □ N°12/20 : convention établie avec M. André PLAT pour la location d'un emplacement avec mobil-home situé quartier Sainte-Croix, portant le nom de Ciboulette, pour l'année 2012. Montant du loyer mensuel : 234 € HT soit 250 € TTC.
- □ N°12/23 : contrat établi avec la société GRENKE LOC ATION pour la location d'une durée de 15 mois d'une carte d'extension minimix de l'autocommutateur des services techniques. Montant de la location : 123 € HT par trimestre.
- □ N°12/29 : contrat établi avec la société MONETIQUE 2000 pour la location d'un appareil pour les paiements par carte bleue des prestations du camping municipal. Montant global de la location pour l'année 2012 : 1 080.00 € HT soit 1 291.68 € TTC.
- □ °12/31 : convention établie avec M. Alexandre PEREZ pour la location d'un logement situé 159 bd Albin Durand pour une durée d'un an du 28 mars 2012 jusqu'au 31 mars 2013. Montant du loyer mensuel : 200 €.
- □ N° 12/36 : contrat établi avec M. Franck GALL pour la location d'un emplacement de mobilhome au camping municipal du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 octobre 2012. Montant de la redevance annuelle : 2 700 € auxquels s'ajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ Nº12/39 : contrat établi avec Mme et M. ASSELOT pou r la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ N°12/40 : contrat établi avec M. BENSYOUR pour la l'ocation d'un emplacement de mobilhome au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ N°12/41 : contrat établi avec Mme et M. ASSELOT pou r la location d'un second emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- N°12/42 : contrat établi avec Mme et M. CHRISTIEN p our la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- N°12/43 : contrat établi avec Mme et M. GUITTARD po ur la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.

- □ N°12/44 : contrat établi avec Mme Jeanne LARCHER po ur la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ N°12/45 : contrat établi avec M. Alain JOST pour la location d'un emplacement et demi de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 2 700 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ N°12/46 : contrat établi avec Mme et M. FEUILLET po ur la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour.
- □ N°12/52 : contrat établi avec Mme Jeanine MARBET po ur la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Loyer mensuel : 232,13 € HT soit 250 € TTC.
- □ N°12/55 : contrat établi avec Mme Marguerite BIARNE S pour la location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Redevance annuelle : 1 800 € à laquelle se rajoutent une taxe d'occupation et une taxe de séjour. Pour cette année, cette redevance sera de 1 285,71 € correspondant au mois de juin à octobre.
- □ N°12/63 : avenant à la convention d'occupation préc aire du 19 juin 2012, d'un logement situé 159 bd Albin Durand 1<sup>er</sup> étage, consenti à M. Michaël PEREZ, prorogé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2013.
- □ N°12/64 : avenant à la convention d'occupation préc aire du 19 juin 2012, d'un logement situé 75 bd du Comté d'Orange, consenti à M. Olivier NAVARRO et Melle Marion PINAULT, prorogé pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2013.
- N° 12/112 : Convention d'utilisation du stand de t ir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues par six policiers municipaux pour une participation annuelle de 600 € TTC

#### Alinéa 7 (création de régies comptables)

- □ N° 11/127 : modification de la décision D/04/31 por tant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du tarif forfaitaire du service d'accueil périscolaire, relative à la création d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFP (Direction Départementale des Finances Publiques).
- □ N° 11/128 : modification de la décision D/09/41 por tant modification de la décision de création d'une régie de recettes pour le camping municipal. Idem.
- □ N° 11/129 : modification de la décision de création de la régie de recettes pour la cantine municipale.
- □ N° 11/130 : modification des décisions portant créa tion de la régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel. Idem.
- □ N° 11/131 : modification de la décision D/08/01 por tant modification de la décision de création de la régie de recettes pour le Club Jeunes. Idem.
- □ N° 11/132 : modification de la décision portant cré ation de la régie de recettes pour les droits de place.
- □ N° 11/133 : modification de la décision D/09/25 por tant modification de la régie de recettes pour le service fêtes-cérémonie. Idem.
- □ N° 11/134 : modification de la décision 1/D/98 port ant création de la régie de recettes pour le service funéraire. Idem.
- □ N° 11/135 : modification de la régie de recettes po ur la salle des fêtes « Frédéric Mistral ». Idem.
- □ N° 11/136 : modification de la régie de recettes pour la location de tables, chaises et sanisettes. Idem.
- □ N° 11/137 : modification des décisions portant créa tion de la régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de Sarrians. Idem.
- □ N°11/138 : modification de la régie d'avances pour le Club Jeunes. Idem.
- □ N° 11/139 : modification de la décision portant cré ation de la régie d'avances pour le service fêtes communication cérémonies. Idem.
- □ N° 11/141 : modification de la régie d'avances pour le service funéraire. Idem.

#### Alinéa 10 (aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €)

□ N° 12/06 : don de matériel médical à l'association SAINT-LAZARE HOSPITALIER située 26 lotissement le Platane à Sarrians.

#### Alinéa 16 (intenter des actions en justice ou défendre la commune devant les Tribunaux)

- □ N° 11/140 : désignation d'un avocat, Maître Patrick LEGIER, domicilié à Aubagne, pour défendre la commune, venant aux droits de l'ASA, devant la Cour d'Appel de Marseille dans le contentieux qui l'oppose à la société SEFIVIN.
- □ N° 11/144 : désignation d'un avocat, Maître Frédéri c BASSOMPIERRE, domicilié à Carpentras, pour défendre la commune devant le TGI de Carpentras dans le contentieux qui l'oppose à Melle Virginie BERTRAND.
- □ N° 12/37 : désignation du cabinet d'avocats Philipp e AUDOUIN, domiciliés à Nîmes, pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux qui l'oppose à M. André PELAUDEIX.
- □ N°12/59 : désignation de Maître Jean Pierre GUIN, d'omiciliés à Aix en Provence, pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux d'urbanisme qui l'oppose à M. Stéphane VERDET.
- □ N°12/66 : désignation de Maître BASSOMPIERRE, domi cilié à Carpentras, pour assurer la défense de la commune devant la Cour d'Appel de Nîmes dans le contentieux qui l'oppose à Mme Virginie BERTRAND.
- □ N°12/97 : Approbation d'une convention de location avec Madame Elodie ANDRE de locaux d'habitation sis 159 boulevard Albin Durand, en rez-de-chaussée, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 au 30 Septembre 2013, moyennant un loyer mensuel de 200 €.
- N°12/98 : Acceptation de location de matériel d'a nimation à l'organisme « Vertige Animation » pour le centre de loisirs maternel du lundi 29 Novembre au mardi 30 Novembre 2012 pour un montant de 1 124,24 €.

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie

### **DELIBERATIONS**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER**

L'an deux mille douze, le vingt-huit février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 20 février 2012, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (19): BAYET Michel, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, MOREAU Bernard, LESIEUR Michel, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel,

Absents excusés (8): BERANGIER Vincent (donne procuration à NICOLAO Jean-François), CORREIA Anne (donne procuration à BAYET Michel), DELBREL Eric (donne procuration à BOUTEILLE Jacqueline), LIOURE Josiane (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), ONDE Robert (donne procuration à ROBERT Jacqueline), PONZO Florent (donne procuration à DIAZ Nathalie), SAGNES Hélène (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine, SOULTANA Kheira (donne procuration à DERIVE Annie),

Absents (2): FRANCOIS Peggy, SYMZAK Muriel.

Secrétaire de séance : BARNEAUD Gabriel

### $N^{\circ}$ 1 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 64111 du budget 2012.

#### N° 2 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

CONSIDERANT les besoins des services techniques, du camping, du service enfance-jeunesse et de l'A.L.S.H pour les vacances de Pâques et d'été et des services administratifs,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 les emplois saisonniers suivants à temps complet :

- 10 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 12 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelle 3 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (1<sup>er</sup> échelon);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 64131 du budget principal 2012.

### N° 3 - RESSOURCES HUMAINES - CNAS : CHARTE DE L'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT

CONSIDERANT le projet de Charte de l'Action Sociale proposé par le CNAS,

APPROUVE le projet de Charte de l'Action Sociale du CNAS joint en annexe à la présente délibération ;

DESIGNE Monsieur Robert ONDE, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de délégué élu et Madame Christèle GIBOULET, Responsable Ressources Humaines en qualité de déléguée agent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 4 – SECURITE – PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

CONSIDERANT le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par Madame le Procureur de la République de Carpentras,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la procédure du rappel à l'ordre prévu par l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre selon projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 5 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2012.

### N° 6 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ACCUEIL D'UNE EPICERIE SOCIALE - CONVENTION 2012 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

CONSIDERANT le projet de convention 2012 entre le Département de Vaucluse et la commune de Sarrians.

APPROUVE le projet de convention 2012 avec le Département de Vaucluse relatif à l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'accueil de l'épicerie sociale « L'Abri-côtier », joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 7 - FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DE LA TOMATE – EDITION 2012

CONSIDERANT l'intérêt de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la « Fête de la tomate » pour le développement économique et touristique de Sarrians,

APPROUVE le projet d'organisation de la 2ème Fête de la Tomate ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

SOLLICITE les meilleures subventions possibles telles que détaillées ci-dessous :

Conseil Général de Vaucluse $8\,000$  €Conseil Régional PACA $7\,000$  €FISAC $4\,000$  €Autofinancement commune $18\,000$  €Participation des exposants $1\,000$  €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 8 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTEMPERIES SUITE AUX ORAGES DU 5 JUIN 2011

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le programme de travaux ci-dessus suite aux intempéries du 5 juin 2011,

APPROUVE le programme de travaux suite aux intempéries du 5 juin 2011 joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE les subventions suivantes auprès de :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 9 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL « NETTOYAGE DES SITES REMARQUABLES »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le dispositif départemental de nettoyage des sites remarquables,

APPROUVE le programme de travaux joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de Vaucluse de 2 100,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 10 - CAMPING MUNICIPAL : FIXATION DES TARIFS 2012

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place dès à présent la politique de communication et donc tarifaire du camping afin de préparer la saison touristique 2012,

APPROUVE les tarifs 2012 du camping municipal joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que ces tarifs serviront à l'élaboration du budget primitif 2012 du budget annexe du camping qui sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

## N° 11 - TRAVAUX-URBANISME - REHABILITATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX « PLACE GUILLAUME 1<sup>ER</sup> » ET « PLACE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 1944 » PAR MISTRAL HABITAT – SURCHARGE FONCIERE

CONSIDERANT la nécessité de réaliser de nouveaux logements sociaux sur la commune et de revitaliser le cœur du village,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à MISTRAL HABITAT la réalisation de ces logements dans les immeubles dont la commune est propriétaire, à savoir « Place Guillaume 1<sup>er</sup> » et « Place du 1<sup>er</sup> août 1944 »,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels de MISTRAL HABITAT pour les opérations de logements sociaux « Place Guillaume 1 er » et « Place du 1 er août 1944 » joints en annexe à la présente délibération ;

DECIDE de verser à MISTRAL HABITAT une subvention totale de 19 704 € (Dix neuf mille sept cent quatre Euros) au titre de surcharge foncière pour les opérations de logements sociaux suivantes :

- ➤ Place Guillaume 1<sup>er</sup>: 7 890 €
- ➤ Place du 1<sup>er</sup> août 1944 : 11 814 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 12 - TRAVAUX - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC: CONVENTION PORTANT AUTORISATION AMICALE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DES CANALISATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONSIDERANT l'accord des propriétaires du terrain par lequel transitera la canalisation d'éclairage public,

APPROUVE les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'éclairage public joints en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 13 - TRAVAUX/URBANISME – AMENAGEMENT DU BOULEVARD JEAN GIONO – CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE P.I.M.K.O.D.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du boulevard Jean Giono,

APPROUVE le projet de convention de cession au profit de la commune d'une parcelle appartenant à la société P.I.M.K.O.D. joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012.

## N° 14 - TRAVAUX/URBANISME – AMENAGEMENT DU BOULEVARD JEAN GIONO – CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A M, ET MME VIAN

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du boulevard Jean Giono,

APPROUVE le projet de convention de cession au profit de la commune de trois parcelles appartenant à M. et Mme VIAN, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012.

## N° 15 - ENFANCE-JEUNESSE – PROJET « DANSE A L'ECOLE » : AVENANT 2012 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION « ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE »

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le projet « Danse à l'école »,

APPROUVE le projet d'avenant 2012 à la convention de développement culturel avec l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement du projet prévoyant le versement d'une subvention de 707,90 € TTC à l'Association Arts Vivants en Vaucluse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 du budget principal.

### ${ m N^{\circ}}$ 16 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS QUARTIER DU MOURRE DES PUITS

CONSIDERANT la nécessité de raccorder plusieurs habitations du quartier du Mourre des Puits au réseau public d'assainissement collectif,

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré section BL n° 60, d'une superficie de 2 110 m², au prix de 2 500 € en vue d'y implanter une canalisation destinée à raccorder la canalisation d'assainissement située sur le Chemin du Mourre des Puits à la station de relevage ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

## N° 17 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT QUARTIER LA FEYSSEMIANE : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES

CONSIDERANT la demande des propriétaires des terrains par lesquels transitera la canalisation publique d'eaux usées,

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage en terrains privés d'une canalisation publique d'eaux usées joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ${ m N^{\circ}}$ 18 - SPANC - APPROBATION DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les montants des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif,

ADOPTE le montant des redevances 2012 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui varient selon la nature des opérations de contrôle :

-	Vérification de conception (neuf)	180,10 € HT;
-	Vérification conception (réhabilitation)	113,75 € HT;
-	Vérification d'exécution des travaux :	66,35 € HT;
-	Diagnostic initial:	66,35 € HT;
-	Visite périodique :	66,35 € HT;
_	Contrôle d'urgence :	94.80 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS**

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 19 mars 2012, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (26): BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, MOREAU Bernard, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, DELBREL Eric, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, FRANCOIS Peggy, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel

<u>Absents excusés</u> (3): BARNEAUD Gabriel (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), CORREIA Anne (donne procuration à BERANGIER Vincent), BUSCA Corinne (donne procuration à MOURIZARD Jean), <u>Secrétaire de séance</u>: Mme DIAZ Nathalie

### N° 1 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION-CADRE 2012 AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS NON COUVERTES PAR LA COTISATION

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'offre d'actions de formation du CNFPT non couvertes par la cotisation dans le cadre de sa politique de formation en faveur du personnel communal,

APPROUVE le projet de convention-cadre de formation 2012 avec le CNFPT selon projet joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6333 du Budget Principal 2012.

#### N° 2 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 3 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011,

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 4 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

DECIDE d'affecter la somme de 444 922,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 199 271,19 € et inscrit au budget primitif 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 5 - FINANCES : VOTE DES TAUX 2012 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

CONSIDERANT le redressement des finances de la commune.

VOTE les taux 2012 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2011	Taux 2012
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{\mathbf{N}^{\circ}}$ 7 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du camping municipal,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 3 000 € (Trois mille Euros) sur l'exercice 2012 au profit du budget annexe du camping municipal afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 67442 – Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux SPIC et régies du budget primitif 2012 de la commune.

### N° 8 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe de la régie funéraire,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 8 000 € (Huit mille Euros) sur l'exercice 2012 au profit du budget annexe de la régie funéraire afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 67442 – Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux SPIC et régies du budget primitif 2012 de la commune.

### $\underline{\mathbf{N}^{\circ}}$ 9 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 18 000 € (Dix-huit mille Euros) sur l'exercice 2012 au profit du budget annexe du SPANC afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657364 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial du budget primitif 2012 de la commune.

#### N° 10 - FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012 AUX ASSOCIATIONS

DECIDE l'attribution de subventions exceptionnelles pour 2012 selon tableau récapitulatif cidessous :

Associations	Motifs	Montant
Amicale Laïque	Carnaval	1 500,00 €
Espoir Cycliste Vauclusien	Championnat de Provence cadets et Pass	1 200,00 €
	cyclisme	
FB Auto	Championnat de France	700,00 €
Judo Club	Acquisition de tapis	1 000,00 €
Les Amis d'Antoine Diouf	Rencontre départementale Films de la	400,00 €
	résistance	
OCCE Paul Cézanne	Classe découverte	250,00 €
Office de Tourisme	Site internet (2 500 €), Edition« Les eaux de	4 300,00 €
	Sarrians » (1 300 €), Bourse aux dépliants	
	(500 €)	
Pêche Compétition	Achat de matériel de pêche	300.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2012.

#### N° 11 - FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires ou non sédentaires pour une manifestation ponctuelle ou par les camping-cars ;

DECIDE de fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public :

- ✓ Commerce sédentaire ou non sédentaire pour une manifestation ponctuelle...10 €/jour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 12 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 13 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011,

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 14 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 15 - RÉGIE FUNÉRAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 16 - REGIE FUNERAIRE : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011 de la régie funéraire,

DECLARE que le compte de gestion 2011 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.;

APPROUVE le compte de gestion 2011 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 17 – REGIE FUNERAIRE – TARIFS DES FOURNITURES 2012

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la régie funéraire,

APPROUVE les tarifs 2012 des fournitures funéraires conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 18 - REGIE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{\mathbf{N}^{\circ}}$ 19 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE C.C.A.S.

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser certains achats entre la Ville de Sarrians et le C.C.A.S.,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande désignant la Ville de Sarrians comme coordonnateur du groupement de commande, joint en annexe à la présente délibération;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 20 - TRAVAUX/URBANISME - CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIES DEPARTEMENTALES (RD 52, RD 55 et RD 950)

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Département de Vaucluse,

APPROUVE le projet de rétrocession de voies départementales au profit de la commune, à savoir :

- RD52 (Route de Bédarrides): section comprise entre le Boulevard Marius Bastidon et le pont sur la Mayre du Moulin, soit 770 mètres linéaires,
- RD55 (Route d'Aubignan Boulevard des Mians) : section comprise entre la RD950 et le Pont sur le Brégoux, soit 1 350 ml
- RD950 (Route d'Orange): section comprise entre le futur carrefour giratoire Pied Card et celui avec le Boulevard du Comté d'Orange, soit 1 400 ml.

APPROUVE le projet de convention portant remise à la commune de Sarrians d'une section de route départementale et participation financière du Département à leur réfection d'un montant total de 645 000 €, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R141-4 à 10 du Code de la voirie routière, nécessaire au changement de domanialité des voies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

## N° 21 - TRAVAUX/URBANISME – RESIDENCE « LE REGAIN » : ACQUISITION D'UN GARAGE ET ACCEPTATION DE LA CESSION, A L'EURO SYMBOLIQUE, DES PARCELLES BH 470, 491 ET 492

ACCEPTE d'acquérir le local à usage de garage, de 15 m², qui compose le lot n° 32 de la copropriété représentant 26/10000 (vingt-six dix millièmes) des parties communes générales au prix de 13 000 €;

ACCEPTE la cession à la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BH 491, de 91 m² et 492, de 21 m²;

ACCEPTE la pleine propriété de la parcelle BH 470;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

### N° 22 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 23 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011.

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 24 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 25 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION TYPE ENTRE PRODUCTEUR ET UTILISATEUR POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'EPURATION URBAINES DE LA STEP DE SARRIANS – VACQUEYRAS

APPROUVE le projet de convention entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des boues urbaines issues de la station d'épuration intercommunale de Sarrians – Vacqueyras, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ${ m N^{\circ}}$ 26 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{{\sf N}^{\circ}}$ 27 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011.

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{{ m N}^{\circ}}$ 28 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF $\underline{{ m 2012}}$

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 29 - BUDGET ANNEXE DU SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### $N^{\circ}$ 30 - BUDGET ANNEXE DU SPANC : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011.

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 31 - BUDGET ANNEXE DU SPANC : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

DECIDE d'affecter la somme de 621,32 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe du SPANC.

DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 6 831,57 € et inscrit au budget primitif 2012 du budget annexe du SPANC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 32 - BUDGET ANNEXE DU SPANC : BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 33 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 34 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2011

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2011 du budget annexe de l'hydraulique,

DECLARE que le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 35 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

DECIDE d'affecter la somme de 13 208,90 € au compte1068 « autres réserves » du budget annexe de l'hydraulique,

DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 55 358,74 € et inscrit au budget primitif 2012 du budget annexe de l'hydraulique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 36 - HYDRAULIQUE - BUDGET PRIMITIF 2012

APPROUVE le budget primitif 2012 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN**

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 18 juin, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (22): BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, DELBREL Eric, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel

Absents excusés (7): BERANGIER Vincent (donne procuration à DIAZ Nathalie), MOREAU Bernard (donne procuration à BAYET Michel), LIOURE Josiane (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), SYMZAK Muriel (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), FRANCOIS Peggy (donne procuration à LESIEUR Michel), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à DERIVE Annie), PONZO Florent (donne procuration à SAGNES Hélène),

Secrétaire de séance : Madame SERVONNAT Brigitte

### $\underline{N^{\circ}}$ 1 - ADMINISTRATION GENERALE – LISTE PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

DESIGNE les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{{\sf N}^{\circ}}$ 2 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE SARRIANS

APPROUVE le règlement intérieur de la Police Municipale de Sarrians joint en annexe à la présente délibération.

## N° 3 - SECURITE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS D'AMORCAGE

CONSIDERANT l'intérêt de participer au déploiement du PVE et d'équiper le service Police Municipale de Sarrians des appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

APPROUVE le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012.

#### N° 4 - FINANCES – VENTE D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 74300

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre l'ancien tracteur des espaces verts John Deere type 74300, immatriculé 5399 WM 84

DECIDE de vendre l'ancien tracteur des espaces verts John Deere type 74300 immatriculé 5399 WM 84 à Monsieur Roger BEZERT au prix de 5 000,00 €TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

### N° 5 - FINANCES – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SECURISEE POUR L'ECOLE DES SABLONS – DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une aire de stationnement sécurisée pour l'Ecole des Sablons, APPROUVE le projet de réalisation d'une aire de stationnement sécurisée pour l'Ecole des Sablons selon programme joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès du Conseil Général de Vaucluse (produit des amendes de police) et du Sénateur telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel ;

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'attribution des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ${ m N^{\circ}}$ 6 - FINANCES – AVENANT 2012 A LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général et l'aide spécifique pour le projet d'extension des Services Techniques / création du Service des Eaux,

DECIDE de solliciter l'avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse pour le programme suivant joint en annexe à la présente délibération :

\*Extension des Services Techniques / création du Service des Eaux

DECIDE de solliciter également l'aide spécifique compte tenu de la nature de ce projet qui répond aux critères fixés par le Conseil Général ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

### $\underline{{\sf N}^{\circ}}$ 7 - FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COVE POUR L'ANNEE $\underline{{\sf 2012}}$

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 231 405 € pour l'année 2012 ;

DECIDE d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 8 - FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012 AUX ASSOCIATIONS

l'attribution de subventions exceptionnelles pour 2012 selon tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
Diane Sarriannaise	Subvention de fonctionnement - Dossier	1 000,00 €
	parvenu après le délai	
Amicale de la maison de retraite Anne de Ponte	Subvention de fonctionnement - Dossier	500,00 €
	parvenu après le délai	
Sarrians Musique	Festival des musiques actuelles et cultures	400,00 €
	urbaines	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2012.

### N° 9 - FINANCES - INDEMNISATION DE LA PERTE D'UNE VALISE LORS D'UN SEJOUR DU CLUB JEUNES

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser Mr et Mme MARRY pour la perte de la valise de leur fille Valériane MARRY lors d'un séjour du Club Jeunes,

DECIDE d'indemniser Mr et Mme MARRY pour la perte de la valise de leur fille Valériane MARRY lors d'un séjour du Club Jeunes à hauteur de 1 081,65 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

#### $N^{\circ}$ 10 - REGIE FUNERAIRE - DECISION MODIFICATIVE N $^{\circ}$ 1

CONSIDERANT les besoins de la régie funéraire

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de la régie funéraire telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 11 - MARCHES PUBLICS – EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES / CREATION DU SERVICE DES EAUX : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE n° 2010-013

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications utiles à la réalisation du projet,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-013 avec le Cabinet COUTTON joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 12 - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2010 - 2011

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules,

APPROUVE le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYET pour la période du 9 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

### $\underline{N^{\circ}}$ 13 - ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel et périscolaire, APPROUVE les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, selon les modalités ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL (par mois)	<u>ALSH MATERNEL</u>	
	La journée en Euro	La demi-journée en Euro

Sarriannais		
de 0 à 1 100 €	8,00	6,00
plus de 1 101 €	9,00	7,00
Extérieurs		
de 0 à 1 100 €	10,00	8,00
plus de 1 101 €	11,00	9,00
	ALSH PERISCOLAIRE	
de 0 à 1 100 €	<b>0,60</b> 1'a	ccueil
plus de 1 101 €	<b>0,70</b> 1'a	ccueil
	CAMP	
de 0 à 1 100 €	Tarif for	faitaire
plus de 1 101 €	Tarif forfaita	aire + 10 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 14 - ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DU CLUB JEUNES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs fixes pour le Club Jeunes municipal,

APPROUVE les tarifs du Club Jeunes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 selon les modalités suivantes :

• Adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1)...... 10 €

• Activité annuelle de break-dance

98 €

De 18 h à 20 h tous les mercredis (hors vacances)

2 stages par an pendant les vacances, soit 4 heures de cours par stage

• Les « pass » (ex : cinéma et atout sport)

35 €

• Sortie à la journée sans entrée

4 €

• Sortie à la journée avec entrée

10 €

• Sortie ½ journée sans entrée

3 €

• Sortie ½ journée avec entrée

5 €

• Soirée avec repas ou entrée

5€

• Concert, match : prix coûtant bénéficiant du prix de groupe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 15 - URBANISME : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales,

APPROUVE la dénomination des voies suivantes conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération :

Voies nommées suite à des erreurs d'adressage

- 2- Chemin de la Font de Sance
- 3- Cours du Couvent

Voie privée nommée à la demande de La Poste et des riverains

1- Chemin Champ Verdun

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 16 - TRAVAUX/URBANISME – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LES QUATRE OLIVIERS

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange de terrains proposé ci-dessus, APPROUVE l'échange sans soulte des terrains susvisés selon plan ci-joint destiné à déplacer un tronçon de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 17 - URBANISME – PROCEDURE DE REVISION DU POS / ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de définir les orientations générales de son projet d'aménagement et de développement durable,

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sarrians selon document joint au dossier du conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>N° 18 - EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</u>

APPROUVE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.

### N° 19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPROUVE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.

## N° 20 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE MAUPAS A LORIOL DU COMTAT

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais permettant le raccordement des habitations du quartier de la commune voisine de Loriol du Comtat et la suppression de la pollution du milieu naturel issue du rejet direct des eaux usées dans la mayre des Puits,

APPROUVE le projet de convention financière pour la participation des propriétaires aux travaux de raccordement du quartier de Maupas au réseau d'assainissement collectif de la commune de Sarrians joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 21 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'IMPASSE DES MERLES QUARTIER DE LA FEYSSEMIANE

CONSIDERANT la nécessité de raccorder l'ensemble des habitations du quartier de la Feyssemiane au réseau d'assainissement collectif,

APPROUVE le projet de convention financière pour la participation des propriétaires aux travaux d'extension du réseau d'assainissement joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## N° 22 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RECHERCHEE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU DE LA STATION D'EPURATION DE SARRIANS - VACQUEYRAS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

CONSIDERANT la nécessité de rechercher des substances dangereuses dans l'eau,

APPROUVE le programme d'analyses ci-dessus détaillé et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 23 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE ET DE LA PLACE DU PLANET ET DE REFECTION DE LA RUE DU MOULARD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT la nécessité de lancer ces travaux permettant une amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et une bonne gestion de la ressource en eau,

APPROUVE le programme de travaux ci-dessus détaillé et son plan de financement prévisionnel, SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 24 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RACCORDEMENT DU QUARTIER DE MAUPAS A LORIOL DU COMTAT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SARRIANS ET REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT la nécessité de procéder au lancement de ces travaux permettant le raccordement des habitations du quartier de la commune voisine de Loriol du Comtat, la suppression de la pollution du milieu naturel issue du rejet direct des eaux usées dans la mayre des Puits et une amélioration de la distribution de l'eau potable,

APPROUVE le programme de travaux ci-joint annexé et son plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 25 - S.P.A.N.C. - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

APPROUVE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

### <u>N° 26 - INTERCOMMUNALITE - SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL DE</u> CARPENTRAS

CONSIDERANT:

- Que la commune participe en tant que membre du comité de pilotage depuis plusieurs années au côté du Canal de Carpentras, à l'élaboration de la démarche « contrat de canal » ;
- Que la démarche « contrat de canal » constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras (cf. article 25);
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues ;

APPROUVE les termes du contrat de canal avec l'ensemble de ses documents constitutifs ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ${ m N^{\circ}}$ 27 - MOTION POUR LA DEFENSE D'UN SERVICE PUBLIC DE SANTE EN VAUCLUSE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un service de soins de proximité pour l'ensemble des Vauclusiens,

ADOPTE la présente motion;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 10 septembre 2012, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (22): BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, SOULTANA Kheira, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, GERENTON Muriel

Absents excusés (7): ANDRE Gilbert (donne procuration à ONDE Robert), MOREAU Bernard (donne procuration à BAYET Michel), DELBREL Eric (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), CORREIA Anne (donne procuration à NICOLAO Jean-François), FRANCOIS Peggy (donne procuration à DERIVE Annie), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à ROBERT Jacqueline), DIAZ Nathalie (donne procuration à BERANGIER Vincent),

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline ROBERT

### $\underline{N^{\circ}}$ 1 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en cas de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3–1° ou par l'article 3–2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

étant précisé que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement selon les conditions évoquées ci-dessus et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### N° 3 – SECURITE – VIDEO-PROTECTION : APPROBATION DU PROJET ET <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>

CONSIDERANT l'utilité de la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection d'espaces publics ou privés ouverts au public de la commune, aux fins de dissuasion et de prévention des actes de malveillance mais aussi de résolution des enquêtes judiciaires, complémentaire des autres mesures de police mises en œuvre par le maire et les autorités de l'Etat,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection du territoire de la commune de Sarrians ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande auprès du Préfet de Vaucluse ;

SOLLICITE du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance un subventionnement à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 4 – FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Monsieur le Receveur Municipal,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques REYNOARD, comptable de la Direction Générale des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur de la commune de Sarrians à compter du 6 juin 2012 et ce pour la durée du mandat selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 5 – FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012 AUX ASSOCIATIONS

DECIDE l'attribution de subventions exceptionnelles pour 2012 selon tableau récapitulatif cidessous :

Associations	Motifs	Montant
Association « Pêche Compétition »	Participation au championnat de France de	150,00 €
	Gerardix (pêche à la carpe à la canne au	
	coup)	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ${ m N^{\circ}~6-MARCHES~PUBLICS-AVENANT~N^{\circ}~1~AU~MARCHE~DE~VERIFICATIONS}$ PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les vérifications réglementaires des installations électriques

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché de prestations et de services n° 2012-002 avec la société BUREAU VERITAS portant le montant du marché à 7.268,00 € HT, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### <u>N° 7 – URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE</u> TERRITORIALE (SCOT) DE L'ARC COMTAT-VENTOUX

CONSIDERANT le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arc Comtat-Ventoux,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux arrêté par le comité syndical le 20 juin 2012 et transmis en mairie le 20 juillet 2012 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 8 – TRAVAUX/URBANISME – HALTE ROUTIERE THEODORE AUBANEL-INSTALLATION D'UN ABRIBUS SUPPLEMENTAIRE: CONVENTION D'IMPLANTATION DE MOBILIERS URBAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET LA COVE

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation d'un abribus supplémentaire pour la Halte routière Théodore Aubanel,

APPROUVE le programme d'équipement d'un abribus supplémentaire pour la Halte routière Théodore Aubanel ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE le projet de convention d'implantation de mobiliers urbains avec le Conseil Général de Vaucluse et la COVE joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{N^{\circ}~9-EAU~POTABLE~-BUDGET~ANNEXE~DE~L'EAU~POTABLE:~DECISION~MODIFICATIVE~N^{\circ}~1}$

CONSIDERANT les besoins du service public de l'eau potable,

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 10 - INTERCOMMUNALITE - SIBSOMV (Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : RAPPORT D'ACTIVITE 2011

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 15 octobre, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (23): BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel

<u>Absents excusés</u> (5): SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), MOREAU Bernard (donne procuration à DERIVE Annie), DELBREL Eric (donne procuration à BAYET Michel), FRANCOIS Peggy (donne procuration à ROBERT Jacqueline), MOURIZARD Jean (donne procuration à BUSCA Corinne)

Absente (1): SYMZAK Muriel

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel BARNEAUD

#### N° 1 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 octobre 2012,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la suppression de 23 postes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 2 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents territoriaux de la commune de Sarrians ;

FIXE la participation mensuelle à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal.

### $\underline{N^{\circ}}$ 3 - ENFANCE-JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2012-2015

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de renouveler le contrat « enfance et jeunesse – volet Jeunesse » pour la période 2012-2015,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement – Contrat « enfance et jeunesse – Volet Jeunesse 2012-2015 » avec la CAF de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>N° 4 - URBANISME - VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A</u> MONSIEUR EL MAKHLOUFI

CONSIDERANT la demande de Monsieur EL MAKHLOUFI,

ACCEPTE de vendre à Monsieur EL MAKHLOUFI Said la parcelle cadastrée section BK n° 127, d'une superficie de 464 m², parcelle issue du domaine privé de la commune, au prix de 1 262 € qui correspond au prix de vente de 90 € déterminé par be service des Domaines majoré des frais de bornage qui s'élèvent à 1 172 €;

DEMANDE qu'une clause d'interdiction d'affouiller le terrain soit incluse dans l'acte de vente ; PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>N° 5 - URBANISME – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD)</u> <u>AU NORD-OUEST DE LA PARTIE AGGLOMEREE DE LA COMMUNE</u>

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) afin de lui permettre de disposer des réserves foncières nécessaires à son développement,

DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet en vue de créer une Z.A.D. qui concernerait la partie du territoire communal de SARRIANS telle que délimitée au périmètre ci annexé qui porte sur une superficie de 31 122 m<sup>2</sup>;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Vaucluse de créer cette Z.A.D. ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur le Préfet pour mener à bien cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 6 - URBANISME – ZAC « CŒUR DE VILLE » - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DES « OPERATIONS D'URBANISME EXEMPLAIRE EN VAUCLUSE »

CONSIDERANT la nécessité de proroger la convention « Opération d'urbanisme exemplaire en Vaucluse »,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention « Opération d'urbanisme exemplaire en Vaucluse » joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 7 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE QUARTIER DU MOURRE DES PUITS

CONSIDERANT la nécessité de mener à son terme le projet d'assainissement de l'ensemble du quartier du Mourre des Puits,

<u>SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vaucluse pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en application de l'article R 152-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;</u>

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 8 - INTERCOMMUNALITE – COVE : RAPPORT D'ACTIVITE 2011

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 de la COVE joint en annexe à la présente délibération. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 9 - INTERCOMMUNALITE – CREATION DU SYNDICAT ELECTRICITE ENERGIES **VAUCLUSE (SEEV)**

CONSIDERANT la demande de Monsieur le préfet de Vaucluse,

#### **APPROUVE**

- Le projet d'arrêté de périmètre du préfet du 7 août 2012,
- La dénomination, le siège, la représentation, la durée ainsi que les compétences ci-dessus énumérées du Syndicat Electricité Energies Vaucluse (SEEV),

#### **DESIGNE:**

Monsieur Michel BAYET, délégué titulaire

Monsieur Robert ONDE, délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 19 novembre 2012, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 28

Présents (22) : BAYET Michel, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel

Absents excusés (6): ONDE Robert, (donne procuration à SOULTANA Kheira), CORREIA Anne (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à BAYET Michel), PONZO Florent (donne procuration à SAGNES Hélène), DELBREL Eric, FRANCOIS Peggy,

Secrétaire de séance : Madame SERVONNAT Brigitte

#### N° 1 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création de neuf postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cinq postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29/35<sup>ème</sup>,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 64111 du budget 2013.

### N° 2 - SECURITE PUBLIQUE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Sarrians d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde de la commune de Sarrians joint en annexe à la présente délibération, préalablement à son entrée en vigueur par arrêté du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 3 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEURS

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables joint en annexe,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les créances selon l'état joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012.

### ${\color{red} {\bf N^{\circ}}}$ 4 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du camping municipal,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 100 € (Huit mille cent euros) sur l'exercice 2012 au profit du budget annexe du camping municipal afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 67442 – Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux SPIC et régies du budget primitif 2012 de la commune.

### <u>N° 5 - FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE</u> DU SPANC

CONSIDERANT la nécessité de continuer à financer le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 8 000 € sur l'exercice 2012 au profit du budget annexe du SPANC afin d'aider le financement dudit service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657364 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial du budget 2012 de la commune.

### N° 6 - FINANCES - SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme et de l'AFCAS,

DECIDE l'attribution de subventions aux associations 2012 pour mise à disposition de personnel communal selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
Office de Tourisme	Frais de personnel	47 695 €
AFCAS	frais de personnel	37 374 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2012.

### N° 7 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

APPROUVE la décision modificative n° 1 relative au budget principal jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>N° 8 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : SORTIE DE L'ACTIF DE MATERIEL</u> MEDICAL

CONSIDERANT l'état des biens ci-dessous,

DECIDE de réformer le matériel dont les motifs de sortie sont justifiés au 31 décembre 2012 qu'énumérés ci-dessous :

]	N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	Valeur Nette Comptable Cédée en €	Montant cession en €	+ ou – Value en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
	000291	2188	Matériel pour cabinet médical	31/03/2004	31/12/2012	2 844.15€	0€	0€	0€	Don	totale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à exécuter les écritures comptables.

### <u>N° 9 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : SORTIE DE L'ACTIF DU TRACTEUR JOHNDEERE 74300</u>

CONSIDERANT l'état des biens ci-dessous,

DECIDE de réformer le matériel dont le motif de sortie est justifié ci-dessous au 31 décembre 2012

,N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	+ ou – Value en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000351	2188	Tracteur John Deere 74300	06/04/2005	25/06/2012	20 950 €	0	5 000 €	5 000 €	Cession titre onéreux	totale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à exécuter les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### ${ m N^{\circ}}$ 10 - FINANCES: OUVERTURE DE CREDITS 2013 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal 2013 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	<b>Autorisation Crédits</b>
		2012	2013
20	Immobilisations incorporelles	196 905.54 €	49 226.38 €
204	Subventions d'équipement versées	31 800 €	7 950 €
21	Immobilisations corporelles	405 864.67 €	101 466.17€
23	Immobilisations en cours	1 417 666.24 €	354 416.56 €
Total		2 052 236.45 €	513 059.11 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal 2013;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 11- FINANCES: BUDGET ANNEXE DU CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins du camping municipal,

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du camping telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 12 - MARCHES PUBLICS – MARCHES DES ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE SARRIANS-C.C.A.S.

DECIDE d'attribuer les marchés d'assurances pour le groupement de commande Ville de Sarrrians/CCAS selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n° 1 : SMACL pour un montant annuel de 16 134,01 € TTC,
- Pour le lot n° 2 : SMACL pour un montant annuel de 13 735,06 € TTC,
- Pour le lot n° 3 : SMACL pour un montant annuel de 1 172,84 € TTC,
- Pour le lot n° 4 : GRAS SAVOYE pour un montant annuel de 78 210,00 € TTC.

PRECISE que ces marchés auront une durée de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 13 - MARCHES PUBLICS - ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE SARRIANS-C.C.A.S.

DECIDE d'attribuer l'accord cadre au maximum à trois attributaires à savoir :

Pour le lot n° 1 : LACOSTE pour 10 000 € HT / an maximum

Pour le lot n° 2 : OFFICEXPRESS, EUROPA et LACOSTE pour 4 000  $\ \in\ HT$  / an maximum.

PRECISE que la duré de l'accord cadre est de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre, les marchés subséquents et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 14 – MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOULARD ET DE L'IMPASSE DU PLANET

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants de moins de 5%, les actes de sous-traitance ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 15 - ENFANCE-JEUNESSE - SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions socioculturelles en direction des associations de la commune,

DECIDE l'attribution de subventions pour 2012 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
AFCAS	Vie au camping et découverte du canal du midi	5 291 €
BI-CROSS CLUB	Découverte et initiation du BMX	1 000 €
Pêche et Compétition	Découverte et initiation de la pêche	1 200 €
Sarrians Country Dancers	Découverte de l'activité danse country	480 €
Li Dindouleto	Découverte de l'activité danse provençale	480 €
PEREZ Samuel	Découverte de l'activité Break Dance	480 €
Sarrians Idées	Découverte de l'activité danse salsa	480 €
Africa Danse	Découverte de l'activité danse zumba	480 €

Etant précisé que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective et à la production d'un bilan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 65738 (autres organismes publics) du budget principal 2012.

## N° 16 – ENFANCE-JEUNESSE : CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) – CONVENTION AVEC LA CAF DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

CONSIDERANT la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune,

APPROUVE le projet de convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à signer avec la CAF de Vaucluse prévoyant un cofinancement de la CAF à hauteur d'un montant prévisionnel de 2.200€ pour les actions menées surl'année scolaire 2012/2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 7478 du budget principal.

### <u>N° 17 - EAU POTABLE: OUVERTURE DE CREDITS 2013 EN SECTION</u> D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Eau potable,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	<b>Autorisation Crédits</b>
		2012	2013
20	Immobilisations incorporelles	13 200,00 €	3 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	79 314,00 €	19 828,00 €
23	Immobilisations en cours	116 870,00 €	29 217,00 €
Total		209 384,00 €	52 345,00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013 du budget annexe de l'eau potable AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 18 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif permettant à la commune de se doter d'un outil de planification et de gestion du patrimoine d'assainissement collectif pour les prochaines années,

APPROUVE le programme de l'étude ci-joint annexé et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscris aux budgets prévisionnels 2012 et 2013 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune.

#### N° 19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'assainissement collectif,

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 20 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : OUVERTURE DE CREDITS 2013 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Autorisation Crédits
		2012	2013
20	Immobilisations incorporelles	61 144,00 €	15 286,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 782,00 €	7 195,00 €
23	Immobilisations en cours	158 522,00 €	39 630,00 €
Total		248 448,00 €	62 111,00€

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 21 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2013

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'Assainissement Collectif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Service des Eaux réunie le 13 novembre 2012.

DECIDE de revaloriser de 5 % l'ensemble des prestations du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2013, pour la période de facturation allant du 21/09/2012 au 20/09/2013 ;

APPROUVE les tarifs 2013 du Service Public d'Assainissement Collectif conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 22 - BUDGET ANNEXE SPANC : DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins du service public du budget annexe du SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

APPROUVE la décision modificative n° 1 relative au budget du SPANC jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 23 - HYDRAULIQUE: OUVERTURE DE CREDITS 2013 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Hydraulique,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2012	Autorisation Crédits 2013
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00€
21	Immobilisations corporelles	8 986,00 €	2 246,00€
23	Immobilisations en cours	5 780,00 €	1 445,00€
Total		15 766,00 €	3 941,00€

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013 du budget annexe de l'hydraulique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# N° 24 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTAGE DU LOGICIEL METIER DES RESSOURCES HUMAINES AVEC LE SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOM DE LA COVE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du partage de logiciel métier dans le cadre d'un partenariat avec le service informatique et télécom de la COVE jusqu'en 2017,

APPROUVE le projet de convention de partage du logiciel métier « SEDIT » avec le service informatique et télécom de la COVE joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 10 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice: 28

<u>Présents</u> (21): BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel

Absents excusés (7): SOULTANA Kheira (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), ANDRE Gilbert (donne procuration à BAYET Michel), DELBREL Eric (donne procuration à ONDE Robert), SYMZAK Muriel (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), CORREIA Anne (donne procuration à NICOLAO Jean-François), FRANCOIS Peggy (donne procuration à DERIVE Annie), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à ROBERT Jacqueline),

Secrétaire de séance : Mme SERVONNAT Brigitte

# N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

CONSIDERANT l'utilité de cette délégation pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

DECIDE de compléter les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 219 du 11 avril 2008 par la délégation prévue au 24<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 ainsi rédigé :

« 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2 - MARCHES PUBLICS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION INTERNE DES MARCHES

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur Bernard MOREAU, décédé, au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Interne des Marchés,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Bernard MOREAU par Monsieur Michel LESIEUR en qualité de membre titulaire. La Commission d'Appels d'Offres et la Commission Interne des Marchés est composée de la façon suivante :

Titulaires Suppléants

Robert ONDE Jacqueline ROBERT Jean-François NICOLAO Josiane LIOURE

Michel LESIEUR

Anne-Marie BARDET

Jean MOURIZARD Corinne BUSCA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 3 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION 2013-2015 AVEC L'AFCAS

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir verser un acompte sur la subvention annuelle attribuée à l'AFCAS,

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle 2013-2015 avec l'association AFCAS joint en annexe à la présente délibération prévoyant le versement d'un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 30 000 € en début d'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 du budget principal.

### <u>N° 4 - URBANISME – ZAC CŒUR DE VILLE : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF PACA</u>

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée initiale de la convention avec l'EPF jusqu'au 31 décembre 2015,

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# $\underline{N^{\circ}}$ 5 – URBANISME – CONVENTION 2013-2014 AVEC HABITAT & DEVELOPPEMENT POUR L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ET L'OPERATION « SUBVENTIONS FACADES »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec HABITAT & DEVELOPPEMENT pour la réhabilitation du centre ancien,

APPROUVE le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2013-2014 joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens : subventions façades 2013-2014 » joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

# N° 6 - TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION FINANCIERE 2013 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT-VAUCLUSE (ADTHV)

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADTHV pour le développement touristique de la commune de Sarrians,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2013 avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut-Vaucluse (ADTHV) joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de convention financière 2013 fixant le montant de la subvention à verser à l'ADTHV à 2 312,40 € pour l'année 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

### N° 7- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONSIDERANT l'intérêt pour le financement du service public de l'assainissement collectif de mettre en place la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif et la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques »,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer cette nouvelle participation pour les constructions nouvelles et les constructions existantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif :

TYPE D'IMMEUBLE	MONTANT DE LA PFAC
Locaux à usage d'habitat	<u>ion</u>
Habitat individuel (maison, appartement, studio)	1 500 €
Habitat collectif:	
- inférieur ou égal à 10 logements	700 € par logement
- supérieur à 10 logements	350 € supplémentaire par
	logement au delà de 10
Habitat collectif social:	
- inférieur ou égal à 10 logements	350 € par logement
- supérieur à 10 logements	175 € supplémentaire par
	logement au delà de 10
Habitation légère de loisir	1000 €
Etablissement disposant de chambres d'accueil ou	250 € supplémentaire par
d'hébergement (hôtel, gîte, chambre d'hôte, maison de	chambre (en plus du tarif
repos, pensionnat, etc.)	applicable au bâtiment principal)

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques » :

TYPE D'IMMEUBLE	MONTANT DE LA PFAC	
Locaux à usage autres (dépôts et ann	exes compris)	
Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	500 €	
Compris entre 50,1 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	750 €	
Compris entre 150,1 m <sup>2</sup> et 500 m <sup>2</sup>	1 000 €	
Compris entre 500,1 m <sup>2</sup> et 1500 m <sup>2</sup>	2 000 €	
Supérieur à 1500 m <sup>2</sup>	500 € supplémentaire par tranche de 900 m <sup>2</sup>	
Bâtiments publics		
Inférieur ou égal à 150 m²	375 €	
Compris entre 150,1 m <sup>2</sup> et 500 m <sup>2</sup>	500 €	
Compris entre 500,1 m² et 1500 m²	1 000 €	
Supérieur à 1500 m²	250 € supplémentaire par tranche de 500 m²	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# N° 8 - INTERCOMMUNALITE – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET OBSERVATOIRE DE LA COVE AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des services et compétences du Service Information Géographique et Observatoire de la COVE,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle du Service Information Géographique et Observatoire de la COVE auprès de ses communes membres joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

## ARRETES

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 1/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 1/PP/12	

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS.

**Vu** La demande en date du 21 février 2012 pour laquelle la SARL de Géomètre Experts Christian WILLENS domiciliée 19 rue St Clément 84100 ORANGE pour le compte de Monsieur Vincent de Causans et de Madame Diane Saint Olive

demande L'ALIGNEMENT,

De la route Saint Privas avec les parcelles cadastrées CB 42 et CB 43

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan de prévention des risques inondation du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er : Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées CB 42 et CB 43 au droit de la route de Saint Privas est fixé à 1 mètre du bord du goudron de la chaussée.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

#### ARTICLE 2ème : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la chaussée de 6 mètres minimum.

### ARTICLE 3ème : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Le bénéficiaire devra se conformer également au plan de prévention des risques d'inondation du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

<u>ARTICLE 4<sup>ème</sup></u>: Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 27 février 2012

Vice Bresident de la CoVe

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 3/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 3/FF/12	

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 19 mars 2012 pour laquelle Rémy GONDOUIN Géomètre expert domiciliée 415 allée des Temps Perdus 84306 CAVAILLON, agissant pour le compte des Consors Onde, propriétaires des parcelles cadastrées B 1720 et B 1721

demande L'ALIGNEMENT,

De l'Ancienne route de Causans avec la parcelle cadastrée B 1720 et B 1721,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er : Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées B 1720 et B 1721 au droit de l'Ancienne route de Causans est fixé à 1 mètre du bord du goudron de la chaussée Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Travaux autorisés
Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la chaussée de 5 mètres minimum.

#### ARTICLE 3ème: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 4/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 4/PP/12	

Portant Application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés et réglementant les dépôts sauvages

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2224-13 et suivants,

Vu Le Code Pénal et notamment les articles L.311-1, R.610-5, R.635-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V, les articles L.541-1 à L.541-6,

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

Vu le règlement sanitaire de Vaucluse.

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (La CoVe) n° 2008/490 fixant la réglementation de la collecte des déchets et les obligations des usagers du 29 août 2008,

**Considérant** que la commune de Sarrians a transféré la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la CoVe dont elle est membre, et qu'il convient de mettre en application l'arrêté n° 2008/490 de la CoVe,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de garantir la salubrité publique et la propreté sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et de traitement des ordures ménagères, des colonnes de collectes sélectives et un service de ramassage des encombrants

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries de la CoVe,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2008/490 de la CoVe du 29 août 2008, fixant les droits et obligations des usagers et du Service Gestion des Déchets, Collecte et Ramassage des Ordures Ménagères de la CoVe est mis en application sur la commune à compter de ce jour.

#### ARTICLE 2ème :

Les conteneurs à ordures ménagères doivent recevoir uniquement des ordures ménagères préalablement triées et mises dans des sacs fermés.

Ne sont pas considérées comme ordures ménagères et ne peuvent donc être déposées dans les poubelles et conteneurs :

- les déchets en combustion, les cendres (même froides)

- les déchets végétaux
- les déchets encombrants
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- les piles
- les gravats, terres et décombres

-les déchets et produits de nature provenant d'une activité agricole, commerciale ou industrielle, en particulier les cartons, emballages bois et métalliques ainsi que tout produit toxique, dangereux ou de grande dimension.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> :
Les dépôts, de quelque nature que ce soit qu'il s'agisse notamment d'ordures ménagères, cartons, ruines, végétaux, encombrants sont interdits, en dehors des conditions prévues dans l'arrêté n' 2008/490 de la CoVe, sur l'ensemble des voies et espaces publics et privés de la commune, y compris aux abords des conteneurs de collecte d'ordures ménagères et des colonnes de tri sélectif.

ARTICLE 4ème :

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

ARTICLE 5ème:

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordure ménagère sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il sera procédé à l'élimination d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sureté exigée par les circonstances.

ARTICLE 6ème:

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R 610-5, R632-1, R644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

ARTICLE 7ème:

La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 29 mai 2012

Le Maire

Vice-Président de la CoVe

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 5/PP/12
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 5/PP/12

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

**Vu** La demande en date du 12 avril 2012 pour laquelle Monsieur BALMAIN Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée H 141

demande L'ALIGNEMENT,

De la route de Grandy avec la parcelle cadastrée H 141,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée H 141 au droit de la route de Grandy est fixé à 1,5 mètre du bord du goudron de la chaussée

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

#### ARTICLE 2ème : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la chaussée de 5 mètres minimum.

#### ARTICLE 3ème: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4ème : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 24 avril 2012

vice Président de la CoVe.

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N° 7/PP/12

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 27 septembre 2011 pour laquelle Jean-Louis JULIEN, Olivier JULIEN et Pauline CHIAPELLO Notaires Associés domicilié 15 rue Amand de Pontmartin 84000 AVIGNON

demande L'ALIGNEMENT,

Du boulevard des Mians et de la parcelle cadastrée BC 299, De la mayre des Mians et de la parcelle cadastrée BC 299,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Alignement L'alignement du boulevard des Mians au droit de la parcelle cadastrée BC 299 est fixé à la limite de propriété

L'alignement de la parcelle cadastrée BC 299 est fixé au bord extérieur du cuvelage de la mayre des

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

Les parcelles cadastrées BC 290, BC 291, BC 292, BC 293, BC 294, BC 295, BC 296 ne sont pas grevées d'une servitude d'alignement.

### ARTICLE 2ème : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Le bénéficiaire devra se conformer également au plan de prévention des risques d'inondation du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 07 juin 2012

Le Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Nº 0/DD/42
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N° 9/PP/12

#### Portant modification de la circulation Chemin des Prés

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et L 2213-2

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, L325-9, R417-10 et R 130-4

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2033-642 du 11 juillet 2003 relatif au code de route

Considérant la mise en sens unique du boulevard Marius Bastidon

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation, qu'elle dessert, entre autre la résidence Marcel Pagnol

Considérant la largeur du Chemin des Prés

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 27 juin 2012, le Chemin des Prés sera en sens unique (du Boulevard Marcel Pagnol vers le Boulevard Marius Bastidon)

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Un stop sera mis en place Chemin de Prés à ja jonction avec le Boulevard Albin Durand.

ARTICLE 3<sup>ème</sup>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction seront placés en fourrière.

<u>ARTICLE 4<sup>ème</sup></u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5<sup>ème</sup>: Les services techniques sont responsables de la mise en place de la signalisation de police conforme à l'arrêté du 03 mai 1978.

<u>ARTICLE 6<sup>ème</sup></u>: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 27 juillet 2012

Politile Matre, et part desegation Michal Barreljoint ROBERT ONDE

Vice- Frésident de la CoVe,

Le Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°12/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 12/PP/12	

#### REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JEUNES

#### Le Maire de SARRIANS.

Vu le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

**Considérant** que le Club Jeunes est une structure municipale. Il dépend du service Enfance/Jeunesse.

**Considérant** que le Club Jeunes a reçu l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion sociale. La gestion administrative et financière est contrôlée par le conseil Municipal qui donne également les orientations de l'année.

Considérant que les objectifs prioritaires du Club Jeunes sont :

- Favoriser l'implication, la participation de chacun dans le contexte local à travers des projets d'animations
- Accompagner à la vie collective fondée sur les règles élémentaires, notamment le respect de l'autre.
- Responsabiliser
- Mettre en place des thématiques d'information

#### ARRETE

#### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

#### Article 1 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

#### a) Les horaires :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

<u>Temps d'accueil</u>: mardi de 16h00 à 18h00, mercredi de 14h à 19h00, jeudi de 16h à 19h uniquement en accompagnement scolaire, vendredi 16h à 19h, samedi sur projet. Mercredi de 18h à 19h30 : activité break dance. Vendredi de 18h à 20h : activité « atout sport ».

Le Club Jeunes est un accuell où le jeune, s'il est autorisé sur son dossier peut aller et venir librement à la structure. S'il n'a pas cette autorisation, dès l'instant où l'équipe pédagogique récupère le jeune, il se trouve sous son entière responsabilité.

Au-delà des horaires de fermeture si le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul il attendra ses parents. Au-delà de la fermeture, le Club Jeunes n'est plus responsable de votre enfant.

Les horaires peuvent être adaptés et modifiés en fonction des actions et activités proposées. En dehors de l'accueil, les horaires d'ouverture pour les différentes activités sont mis à jour régulièrement en fonction du programme.

#### b) Le public :

Les jeunes sont admis au Club Jeunes à partir de 12 ans et jusqu'à leur 18 ème anniversaire. Un jeune handicapé pourra être admis dans la limite des places disponibles et dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel, des attitudes empêchant d'assurer correctement l'animation.

#### MODALITES D'INSCRIPTION

#### Article 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les jeunes sont accueillis au Club dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription. Le dossier concernant le jeune doit être renouvelé toutes les années (de septembre à août de l'année suivante). L'adhésion est due quels que soient le moment de l'inscription et le lieu de résidence.

Les bons CAF ou MSA ainsi que les chèques loisirs sont acceptés.

L'inscription à l'accueil collectif de mineurs est subordonnée à l'acceptation du présent règlement dûment signé par les parents ou représentants légaux.

#### **Article 3: INSCRIPTIONS**

#### • Inscriptions sur les activités :

Pour que le jeune puisse participer à une activité ou à une sortie avec le club, son nom doit figurer sur le cahier d'inscription, après le paiement correspondant.

Les inscriptions doivent être réalisées et payées au club au plus tard la veille.

Tout jeune non inscrit sera accueilli en urgence selon les places disponibles.

#### • Inscription séjour :

Chaque famille a la possibilité d'inscrire son enfant à l'aide du dossier de pré inscription qui lui sera remis. L'inscription au séjour sera valide dés lors que le dossier sera ramené complet accompagné du règlement correspondant signé.

#### Article 4: EXCLUSION

La nature et la répétition d'actes ou paroles enfreignant le règlement et/ou l'intégrité individuelle de chacun feront l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire. Au-delà de 3 avertissements, l'adhérent, sera exclu définitivement. Pour en affirmer l'impact les avertissements sont cumulables d'une année à l'autre et ne peuvent être annulés.

Des sanctions civiles et/ou pénales pourront être prononcées selon la gravité des faits. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier et convoqués par le maire ou son représentant.

#### PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

#### Article 5 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de Sarrians. A noter que les tarifs des séjours sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient de la journée, la différence étant prise en charge par le budget communal, la CAF et la MSA.

#### Article 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

#### • Paiement pour adhésion et activités :

Au moment du dépôt du dossier d'adhésion, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation. Pour les familles qui ne résident pas sur la commune, le tarif est majoré de 20 % sur chaque activité. A partir du deuxième enfant par famille, une minoration de 10% sera appliquée sur le tarif des activités choisies en commun.

#### Paiement pour les séjours :

Une caution de 30% du tarif du séjour sera demandée pour la validation de l'inscription et sera encaissée dans les 15 jours suivant son dépôt.

Un dossier de préinscription ramené sans la caution sera considéré comme nul.

Cette caution ne sera pas rendue en cas d'annulation de la part du jeune sans certificat médical.

#### **Article 7 : JUSTIFICATIFS**

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement et doit être conservé jusqu'au jour effectif de l'activité.

#### Article 8 : ABSENCE

Les adhérents sont tenus d'informer les animateurs en cas de désistement d'une activité à laquelle ils sont inscrits.

En cas de présence prévue mais non effective ou annulation non justifiée, le remboursement des activités pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

#### **Article 9: CREDIT SUR LES ACTIVITES**

#### Les seuls évènements pouvant donner lieu à un crédit sont les suivants :

- absence du jeune justifiée par la famille ou lui-même.
- Annulation par l'équipe d'animation de l'activité.
   La régularisation se fera alors lors du règlement de l'activité suivante.

#### HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

#### Article 10: SANTE

Les informations spécifiques concernant la santé du jeune doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire

#### Article 11 : HYGIENE ET SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de fumer, d'apporter de l'alcool ou des substances prohibées dans l'enceinte du club

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les responsables peuvent refuser l'entrée à tout individu en état d'ébriété ou ayant un comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité du lieu ou des individus.

#### Article 12 : SANTÉ-ACCIDENT

L'équipe d'animation est habilitée à administrer les médicaments du traitement médical suivi par le jeune si les parents fournissent l'ordonnance médicale.

En aucun cas les médicaments resteront avec le jeune ; les animateurs les garderont dans une pharmacie pour les remettre au jeune en temps voulu.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche sanitaire) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche. En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

#### DISCIPLINE - VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ

#### Article 13: PERSONNEL ENCADRANT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (BPJEPS, BEATEP). Elle est chargée d'assurer des animations adaptées à l'âge des jeunes. Elle pourra être renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités telles que l'escalade, l'équitation demandant un savoir faire spécifique.

#### Article 14: ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au Club Jeunes doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille. Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

#### Article 15 : REGLES FONDAMENTALES

#### a) Règles fondamentales :

Tout prosélytisme, action politique ou religieuse sont prohibés.

Respect du lieu, du matériel et des personnes.

L'accès de la cour en moto et scooter est possible uniquement avec le moteur arrêté.

Chaque adhérent est responsable de ses biens, la mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Tous les individus sont associés au maintien et développement de la structure.

De plus, toutes détérioration ou vols commis dans les locaux ou à proximité seront facturés aux parents des enfants responsables du dommage.

#### b) Photographies:

Au cours des activités, sorties, les animateurs peuvent être amenés à faire des photographies ou des films avec les jeunes. Sauf avis contraire exprimé sur le dossier (fiche de renseignement), ces photos pourront être exploitées dans le but d'information et de communication (plaquette, exposition).

#### c) Accès cuisine et bureau :

Il est interdit d'accéder au bureau des animateurs ainsi qu'à la cuisine seul et sans autorisation.

#### REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

Article 16 : Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans les locaux.

Article 17: Les droits des tiers sont et demeurent préservés

<u>Article 18</u>: les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès verbal et transmis au tribunal compétent.

Article 19: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et transmis aux services municipaux concernés.

Article 20 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 13 septembre 2012

dent de la CoVe,

Michel BAYET

Le Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	− N°13/PP/12
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N 13/FF/12

### ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN LIDL

Le Maire de SARRIANS,

VU le permis de construire accordé en date du 11 avril 2011 à la SNC LIDL pour la construction d'un bâtiment commercial Avenue Agricol Perdiguier au lieu dit Mourre des Puits

VU le courrier de la Direction Régionale de LIDL en date du 28 septembre 2012 sollicitant la visite de l'établissement susvisé par les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité en vue de son ouverture au public le mercredi 14 novembre 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2008-09-23-0020 fixan t la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Vu l'avis Favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite à la visite du magasin LIDL sis Avenue Agricol Perdiguier, lieu dit Mourre des Puits, le 7 novembre 2012 à 9 H 30

Vu l'avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité suite à la visite du magasin LIDL effectuée le 12 novembre 2012 à 14 H 30

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'établissement **LIDL** type **M** catégorie **3** sis Avenue Agricol Perdiguier, lieu dit Mourre des Puits est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à SARRIANS le 13 novembre 2012

Le Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°13/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE		

#### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

**Considérant** que l'accueil périscolaire est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école.

Considérant que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

**Considérant** que l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

**Considérant** que l'accueil périscolaire a pour but de rendre un service aux familles dont les parents travaillent et aux familles dont les parents sont occasionnellement empêchés (maladie, rendez-vous). C'est un temps de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Il fonctionne durant toute l'année scolaire, les jours de classe.

**Considérant** qu'il est habilité par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports ainsi que la Protection Maternelle Infantile.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : un animateur pour 10 enfants en maternelle, un animateur pour 14 enfants en élémentaire. Le nombre de place est limité.

#### Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- Proposer un mode de garde aux parents
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Faire du temps libre un temps d'animation adaptée
- Développer l'autonomie des enfants

#### ARRETE

#### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

#### Article 1 : GESTION DE SERVICE

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

#### Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

o Pour les enfants de l'école maternelle « Les P'tits mousses » :

Le matin : de 7h30 à 8h10 Le soir : de 16h30 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans le centre sont accompagnés dans les classes.

#### Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :

Le matin : de 7h30 à 8h25 Le soir : de 16h15 à 18h00

A partir de 8h35, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans le centre sont accompagnés dans les classes.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école où les animateurs l'accueilleront. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

#### o Pour les enfants des écoles Paul Cézanne et Marie Mauron :

Le matin : de 7h30 à 8h10 Le soir : de 16h30 à 18h00

L'accueil est effectué par les professeurs des écoles qui mettent en place des études surveillées.

#### Article 3: ACCES A L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment de l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement. Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### **Article 4: DOSSIER D'INSCRIPTION**

Les enfants sont accueillis dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription (fiche renseignement de la famille, fiche sanitaire de l'enfant) auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription à l'accueil périscolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement dûment signé par les parents ou représentants légaux.

#### **Article 5: INSCRIPTIONS**

#### Inscriptions régulières :

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, un calendrier mensuel est établi où son nom doit y figurer (sur une liste établie à l'avance : à supprimer) après le paiement correspondant. Les présences doivent être retenues et payées au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la présence.

#### • Inscriptions occasionnelles :

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 48 heures à l'avance par téléphone au service Enfance Jeunesse.

Tout enfant non inscrit sera accueilli en urgence en cas de force majeure.

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

#### PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

#### Article 6: TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de Sarrians.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des présences, la différence étant prise en charge par le budget communal.

#### Article 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

#### Pré-paiement pour les réguliers :

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles doivent s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté à l'accueil périscolaire.

#### Post-paiement pour les occasionnels :

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse **au plus tard le 15 du mois suivant**.

#### **Article 8 : JUSTIFICATIFS**

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

#### Article 9 : IMPAYÉS

Tout impayé relatif aux présences occasionnelles donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

#### Article 10: NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

#### Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls évènements pouvant donner lieu à une déduction sont les suivants :

- absence de l'enfant en classe justifiée par la famille
- fermeture du service de l'accueil scolaire

La régularisation se fera alors lors du règlement de la période suivante.

#### POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

#### Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'encadrement

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un courrier aux parents qui devront justifier de cette situation.

#### HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

#### **Article 13: COLLATIONS**

La collation est fournie par les parents. Le goûter doit être emballé dans un sac alimentaire.

#### Article 14 : SÉCURITÉ

Les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

#### Article 15 : SANTÉ-ACCIDENT

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité. En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents sont avertis immédiatement.

#### DISCIPLINE - VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ

#### Article 16: PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les enfants sont accueillis et surveillés par des animateurs (personnel municipal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement de la séance.

#### Article 17 - ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille. Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

<u>Article 18</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 03 octobre 2012

tichel BAYET

Le Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Nº 44/DD/45	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N° 14/PP/12	

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

**Vu** La demande en date du 18 septembre 2012 pour laquelle la SARL de Géomètres Experts Christian WILLEMS domiciliée 19 rue St Clément 84100 ORANGE, agissant pour le compte de Monsieur et Madame MAZALOUBAUD Richard, propriétaires de la parcelle cadastrée AY 187

demande L'ALIGNEMENT,

De La route de la Garrigue de l'Etang avec la parcelle cadastrée AY 187,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1° : Alignement L'alignement de la parcelle cadastrée AY 187 au droit de la route de la Garrigue de l'Etang est fixé à 3,5 mètres du bord du goudron de la chaussée.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

#### ARTICLE 2ème: Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la chaussée de 5 mètres minimum.

#### ARTICLE 3ème: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4<sup>ème</sup>: Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 02 octobre 2012

Le Maire Vice-Président de la CoVe

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°16/PP/12
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 10/PP/12

#### PORTAIL ALIGNEMENT INDIVIDUEL ET AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN PORTAIL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 28 septembre 2012 pour laquelle Monsieur DIHA Abdelmajid domicilié 39 Allée des Pins, lotissement Les Platanes 84260 SARRIANS, propriétaire de la parcelle cadastrée BH

demande L'ALIGNEMENT pour déplacement d'un portail,

De l'Allée des Pins avec la parcelle cadastrée BH 2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée BH 2 au droit de l'allée des Pins est fixé à la limite de propriété au mur de clôture.

#### ARTICLE 2ème : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une ouverture pour un portail. Ce dernier sera implanté conformément au plan joint. Un passage bateau sera réalisé au droit du portail, le permissionnaire devra demander une permission de voirie et s'y conformer.

#### ARTICLE 3ème: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4ème : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 03 octobre 2012

Vice-Président de la CoVe

MichelBAYET

e Maire

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 17/PP/12
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 177FF/12

#### Portant instauration d'une zone limitation de vitesse 30 km/h Avenue Charles de Gaulle

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route.

Considérant la vitesse excessive sur l'avenue Charles de Gaulle, la proximité de lotissements, la présence d'un arrêt de bus et la mise en place d'aménagements visant à réduire la vitesse, il convient d'instaurer une zone de limitation de vitesse à 30 km/heure avenue Charles de Gaulle depuis l'avenue Agricol Perdiguier sur une longueur d'environ 500 mètres afin de renforcer la sécurité.

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: A partir du 15 octobre 2012, dès la mise en place de la signalisation, une zone de limitation de vitesse fixée à 30 km/heure sur l'avenue Charles de Gaulle, à l'intérieur de l'agglomération, depuis l'avenue Agricol Perdiguier sur une longueur d'environ 500 mètres afin de renforcer la sécurité.

<u>ARTICLE 2<sup>ème</sup></u>: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h et le sens de circulation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3<sup>ème</sup></u>: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 11 octobre 2012

ice – Président de la CoVe,

e Maire,

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°18/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N 10/FF/12	

#### Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 18 septembre 2012 pour laquelle Monsieur CLAUDEL Matthieu domicilié 208, route de la Crôte 84260 SARRIANS, propriétaire de la parcelle cadastrée AV 87,

demande L'ALIGNEMENT,

De La route de LA Crôte avec la parcelle cadastrée AV 87,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AV 87 au droit de la route de la Crôte est fixé à 0,70 mètre du bord du goudron de la chaussée, dans l'alignement du coffret électrique. Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

#### ARTICLE 2ème : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la chaussée de 5 mètres minimum.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

<u>ARTICLE 4<sup>ème</sup></u>: Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le
cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle
demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 15 octobre 2012

Le Maire Vice-Président de la CoVe

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N940/DD/40
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N°19/PP/12

Modifiant le régime de priorité entre la rue Paul Roux et le rue des Grands Cyprès

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R411-25, R415-6 et R 415-7;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité - et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue des Grands Cyprès et de la rue Paul Roux ;

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Au carrefour de la rue des Grand Cyprès et de la rue Paul Roux situé dans l'agglomération de SARRIANS, la circulation est réglementée comme suit :

« STOP » : Les usagers de la rue des Grands Cyprès devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Grands Cyprès considérée comme prioritaire.

<u>ARTICLE 2<sup>ème</sup></u>: Les Services Techniques sont responsables de la mise en place d'une **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussée -

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>ARTICLE 4<sup>ème</sup></u>: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée - dessus, sont rapportées.

<u>ARTICLE 5<sup>ème</sup></u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6<sup>ème</sup></u>: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 26 novembre 2012

Le Maire,

ice - Président de la CoVe,

Michel BAYE

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°21/PP/12	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE		

Modifiant le régime de priorité entre le Boulevard du Comtat Venaissin et l'Avenue Paul Cézanne par la mise en place de feux tricolores

#### Le Maire de la Commune de SARRIANS,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

**Vu** le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3<sup>e</sup> partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du Boulevard du Comtat Venaissin et de l'Avenue Paul Cézanne situé en l'agglomération.

Considérant que ce carrefour dessert les écoles Paul Cézanne et Petits Mousses et gère une forte circulation aux heures d'entrée et de sortie des écoles

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Au carrefour du Boulevard du Comtat Venaissin et l'avenue Paul Cézanne situé dans l'agglomération, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers de l'Avenue Paul Cézanne devront céder le passage aux véhicules circulant sur le Boulevard du Comtat Venaissin. Cette priorité sera matérialisée par des panneaux AB3a sur la branche non prioritaire et AB6 sur les branches prioritaires.

<u>ARTICLE</u> 2<sup>eme</sup>: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministériel – 3<sup>e</sup> partie – intersection et régime de priorité – 6<sup>e</sup> partie – feux tricolores de circulation permanents –et 7<sup>e</sup> partie – marques sur chaussée, sera mise en place par l'installateur ou son soustraitant.

<u>ARTICLE 3<sup>ème</sup></u>: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée - dessus, sont rapportées.

<u>ARTICLE 5<sup>ème</sup></u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6<sup>ème</sup></u>: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 14 décembre 2012

Vice Président de la CoVe Pour le Maire, et par délégation Le V Adjoint ROBERT ONDE

## **ARRETES**

Toutes les pièces jointes sont consultables en Mairie